

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 1 mars 2013
(convocation du 22 février 2013)**

Aujourd'hui Vendredi Premier Mars Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h20	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 11h00	Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard	M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal	M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude	Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10h15
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à partir de 10h25	M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h35	Mme. PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. COUTURIER Jean-Louis à M. EGRON Jean-François	M. REIFFERS Josy à Mme TOUTON Elisabeth
M. DAVID Jean-Louis à M. SOLARI Joël	M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10h25
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

- DRHDS - Mise à jour du manuel d'assurance sécurité chapitre 1- Définition des acteurs - Décision

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

De par la nature même de ses missions, la Communauté urbaine de Bordeaux comporte de nombreux services soumis à des contraintes de sécurité multiples qui nécessitent la mise en œuvre de règles de prévention et de correction appropriées à chaque risque.

Le Manuel d'Assurance Sécurité a pour objectif une harmonisation homogène de toutes les règles de sécurité, dans le cadre de l'article L4121-1 du code du travail applicable aux organismes publics, qui prévoit :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent : des actions de prévention des risques professionnels ; des actions d'information et de formation ; la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés... »

Ainsi l'ensemble des thèmes concourant à l'Hygiène et à la Sécurité sera abordé dans ce manuel. Celui-ci définira les règles devant être appliquées en toutes circonstances afin de respecter les prescriptions techniques des livres 1 à 5 de la quatrième partie du code du travail.

Le chapitre 1 de ce document, traitant des responsabilités en matière de Santé Sécurité au Travail, a fait l'objet d'une présentation en séance plénière du CHSCT, lors de laquelle il a recueilli un avis favorable.

A travers la définition du rôle des différents acteurs de la prévention des risques, les responsabilités de chaque niveau hiérarchique sont abordées.

Le niveau 1 de responsabilité est exercé par l'Autorité Territoriale, représentée par le président de la Communauté urbaine de Bordeaux. Il est « l'employeur » au sens de l'article L 4121-1 du code du travail.

Le niveau 2 de responsabilité est exercé par le directeur général. Il reçoit délégation du président de la communauté urbaine de Bordeaux pour la mise en œuvre de la politique en matière d'Hygiène et de Sécurité.

Les niveaux 3, 4, 5 et 6 sont exercés respectivement par le chef de pôle, le directeur, le chef de service et le chef de centre.

Les niveaux 7, 8 et 9 sont respectivement le responsable de cellule ou d'unité, le chef d'équipe et l'opérateur.

Enfin, les annexes du chapitre I du Manuel d'Assurance Sécurité définissent le rôle des Assistants de Prévention et du Conseiller de Prévention, de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), du centre de Prévention des risques professionnels de la direction des Ressources humaines et du Développement social, du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et du centre de Santé au travail, assurant la médecine de prévention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les Livres 1 à 5 de la quatrième partie du code du travail, définissant les règles techniques complétant le décret 85-603 modifié ;

Vu la délibération du 26 mai 2000, relative à la présentation du Manuel d'Assurance Sécurité et à la définition des acteurs ;

Vu la délibération n°5694/2003 du 21 novembre 2003, relative à la modification du chapitre 1 du Manuel d'Assurance Sécurité, à la transformation d'emploi et la création de poste, et à la généralisation du manuel à la communauté urbaine de Bordeaux ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une redéfinition des acteurs et de leurs rôles,

Le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article unique : L'approbation de la mise à jour du chapitre 1 du Manuel d'Assurance Sécurité de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 1er mars 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
7 MARS 2013**

PUBLIÉ LE : 7 MARS 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE